

PIÉMONT DES VOSGES

E
T
R



BARR - OBERNAI - ROSHEIM

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN - Arrondissement de Sélestat-Erstein

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du 21 mai 2026 - Goxwiller

Sous la Présidence du vice-président sortant : M. Claude HAULLER

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents ou représentés : 49

Délibération n°6-2026 : Installation du Comité syndical du PETR du Piémont des Vosges:

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5711-1 et L.5741-1 ;

Vu les statuts du PETR du Piémont des Vosges, et notamment leurs dispositions relatives à la composition du Comité syndical ;

Vu les délibérations des établissements publics de coopération intercommunale membres portant désignation de leurs délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical du PETR du Piémont des Vosges ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, ainsi que de la désignation par les établissements publics de coopération intercommunale membres de leurs délégués appelés à siéger au sein du PETR du Piémont des Vosges, il y a lieu de procéder à l'installation du Comité syndical ;

Considérant que les statuts du PETR du Piémont des Vosges fixent la composition du Comité syndical à 50 délégués et répartissent les sièges entre les établissements publics de coopération intercommunale membres à raison de :

- ✓ 20 sièges pour la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- ✓ 15 sièges pour la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile ;
- ✓ 15 sièges pour la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

Considérant que les délégués ont été régulièrement désignés par les organes délibérants des établissements publics membres dans les conditions prévues par les statuts ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical d'en constater la composition et de procéder à son installation ;

DECIDE

Article 1^{er} : Composition du Comité syndical :

La composition du Comité syndical du PETR du Piémont des Vosges est constatée comme suit :

Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile Délibération n°2026/03/17 du 29 avril 2026

COMMUNES	PRENOM	NOM
BERNARDSWILLER	Christian	SOSSLER
	Pascal	MAEDER
INNENHEIM	Hervé	BENTZ
	Céline	OFFENBURGER
KRAUTERGERSHEIM	René	HOELT
	Régis	MEYER
MEISTRATZHEIM	Claude	KRAUSS
	Jean-Luc	KRUGMANN
NIEDERNAI	Valérie	RUSCHER
	Hervé	ENGEL
OBERNAI	Robin	CLAUSS
	Isabelle	SUHR
	Frank	BUCHBERGER
	Alexandre	DELACROIX
	Hugues	HORNBECK

Communauté de Communes du Pays de Barr
Délibération n° 09/04/2026 du 12 mai 2026

<u>COMMUNES</u>	<u>PRENOM</u>	<u>NOM</u>
ANDLAU	Thierry	FRANTZ
BARR	Nathalie	KALTENBACH
BERNARDVILLE	André	RISCH
BLIENSCHWILLER	Hervé	SOHLER
BOURGHEIM	Jacques	CORNEC
DAMBACH-LA-VILLE	Claude	HAULLER
EICHHOFFEN	Evelyne	LAVIGNE
EPFIG	Eric	MULLER
GERTWILLER	Rémy	HUCHELMANN
GOXWILLER	Yves	EHRHART
HEILIGENSTEIN	Loïc	BERGER
ITTERSWILLER	Vincent	KIEFFER
LE HOHWALD	Patrick	CONRAD
MITTELBERGHEIM	Marie-Josée	CAVODEAU
NOTHALTEN	Marc	REIBEL
REICHSFELD	Vincent	KOBLOTH
SAINT-PIERRE	Denis	RUXER
STOTZHEIM	Dominique	LEHMANN
VALFF	Denise	LUTZ-ROHMER
ZELLWILLER	Jean-François	KLIPFEL

Communauté de Communes des Portes de Rosheim
Délibération n°2026-53 en date du 5 mai 2026

COMMUNES	PRENOM	NOM
BISCHOFFSHEIM	Claude	LUTZ
	Joaquim	MARQUES
BOERSCH	Colette	JUNG
	Roger	MULLER
GRENDLBRUCH	Anne	CERASA
	Pierre	EYDMANN
GRIESHEIM P/M	Christophe	FRIEDRICH
	Loïc	MULLER
MOLLKIRCH	Mario	TROESTLER
OTTROTT	Catherine	ZELLER
	Morgane	LEGRAND
ROSENWILLER	Philippe	WANTZ
ROSHEIM	Francis	BACHELET
	Thierry	LOTH
SAINT-NABOR	Régis	MULLER

Article 2 : Installation du Comité syndical :

Le Comité syndical du PETR du Piémont des Vosges est déclaré installé à compter de la présente séance.

Article 3 : Suite de la séance :

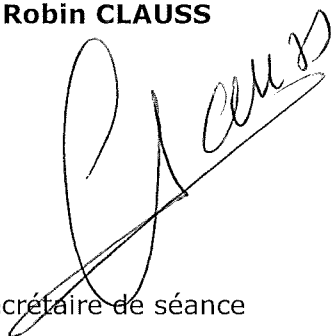
Conformément aux dispositions applicables, le Comité syndical ainsi installé poursuit l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, et notamment celles relatives à l'élection du Président.

Article 4 : Publicité et exécution :

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission au représentant de l'État dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

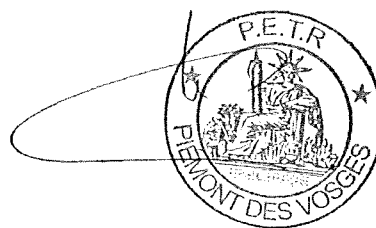
Pour extrait conforme
OBERNAI, le 22 mai 2026

Robin CLAUSS



Secrétaire de séance

Claude HAULLER



Président

